

SAS 5B TERRASSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1000 €.

Siège social :

**180 rue de l'Arc Romain
84300 CAVAILLON**

Inscrite au RCS d'Avignon sous le numéro 902 903 830

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

A Cavaillon, le 10 juillet 2023, huit heures quarante-cinq au siège social de la société :

Sont présent :

- **Mr Sébastien BAREA, né le 05 juin 1984 à Pertuis (84) , de nationalité française, demeurant 276 rue Marc Panissod 01170 GEX, propriétaire de 70 actions représentant 70 % du capital.**

Et

- **Mr Erwan BERT, né le 01 février 1990 à Feurs (42) , de nationalité française , demeurant 100 rue du Colomby 011740 CROZET, propriétaire de 30 actions représentant 30 % du capital .**

La totalité des actions étant représentée, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée extraordinaire est présidée par le président **Mr Sebastien BAREA.**

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déterminé de la manière suivante :

- Cessation définitive de l'activité de la société
- Dissolution de la personne morale
- Nomination du liquidateur amiable

1^{ière} Résolution : cessation définitive de l'activité de la société.

EB

1
SB

L'Assemblée Générale Extraordinaire acte la cessation d'activités au 31 juillet 2023 et ce de manière définitive.

Cette décision est prise du fait qu'il n'y a plus d'activité sur la structure.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : dissolution anticipée de la personne morale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide consécutivement à la cessation définitive des activités au 31 juillet 2023 de procéder à la dissolution anticipée de la personne morale à la même date.

Il sera donc procédé à la liquidation amiable de la société étant entendu que la structure est en capacité de solder le règlement des créances en cours.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : nomination du liquidateur amiable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide dans le prolongement de la clôture et de la dissolution anticipée de la personne morale, de nommer **Mr Sebastien BAREA** en qualité de liquidateur amiable comme il en est fait obligation légalement et ce pendant toute la durée de la liquidation amiable.

Le Président **Mr Sebastien BAREA** accepte la fonction et les missions s'en découlant :

- Inventaire de l'actif et du passif
- Règlement des dernières créances éventuelles
- Continuation des affaires en cours

L'adresse de liquidation sera modifiée à l'adresse personnelle du liquidateur amiable soit :

**276 rue Marc Panissod
01170 GEX**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mention spéciale : le liquidateur a pleinement conscience qu'il engage sa responsabilité personnelle lorsqu'il clôture les opérations de liquidation sans apurer le passif de la société conformément à l'article L237-12 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Ces résolutions, mise aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
L'ordre du jour est épuisé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'actionnaire.

Mr Sebastien BAREA



Mr Erwan BERT

